

Communiqué de presse du 15 mars 2007

Des élus ont tiré au sort le nom du candidat qu'ils ont présenté à l'élection présidentielle en rendant public leur geste.

Au cours de sa séance du 15 mars 2007, le Conseil constitutionnel a jugé qu'une telle conduite était incompatible avec la dignité qui sied aux opérations concourant à toute élection.

Il a donc décidé de ne pas tenir pour valides les présentations en cause.